

# DOSSIER DE CANDIDATURE MAEC 2019

NOM DU TERRITOIRE :  
*AAC de Suizy-le-Franc*

OPERATEUR :  
*Chambre d'Agriculture de la Marne*

TERRES d'**a**VENIR



## Partie 1 : Présentation générale du PAEC et de l'opérateur

L'agriculture et la viticulture marnaises font face à des enjeux essentiels : maintenir et développer l'activité économique des exploitations, maintenir un tissu social important et l'emploi sur le territoire tout en mettant en œuvre des pratiques favorables à la préservation de l'environnement afin de répondre aux demandes sociétales.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture de la Marne poursuit son engagement dans l'accompagnement des exploitants. Son expérience dans l'animation des dispositifs précédents (MAE 2007-2013, CTE, CAD...) lui permet aujourd'hui de disposer des compétences transversales indispensables à la mise en œuvre des MAEC.

Depuis de nombreuses années, la Chambre d'agriculture s'investit pour favoriser la préservation de la ressource en Eau par une animation appuyée sur les territoires prioritaires à « enjeu Eau » et les Contrats Globaux d'action pour l'Eau. La commune de Suizy-le-Franc est signataire du Contrat Global du Petit Morin et du Surmelin, et son captage est classée « Conférence Environnementale ». Ce PAEC s'inscrit donc dans la continuité des actions déjà engagées sur ce territoire.

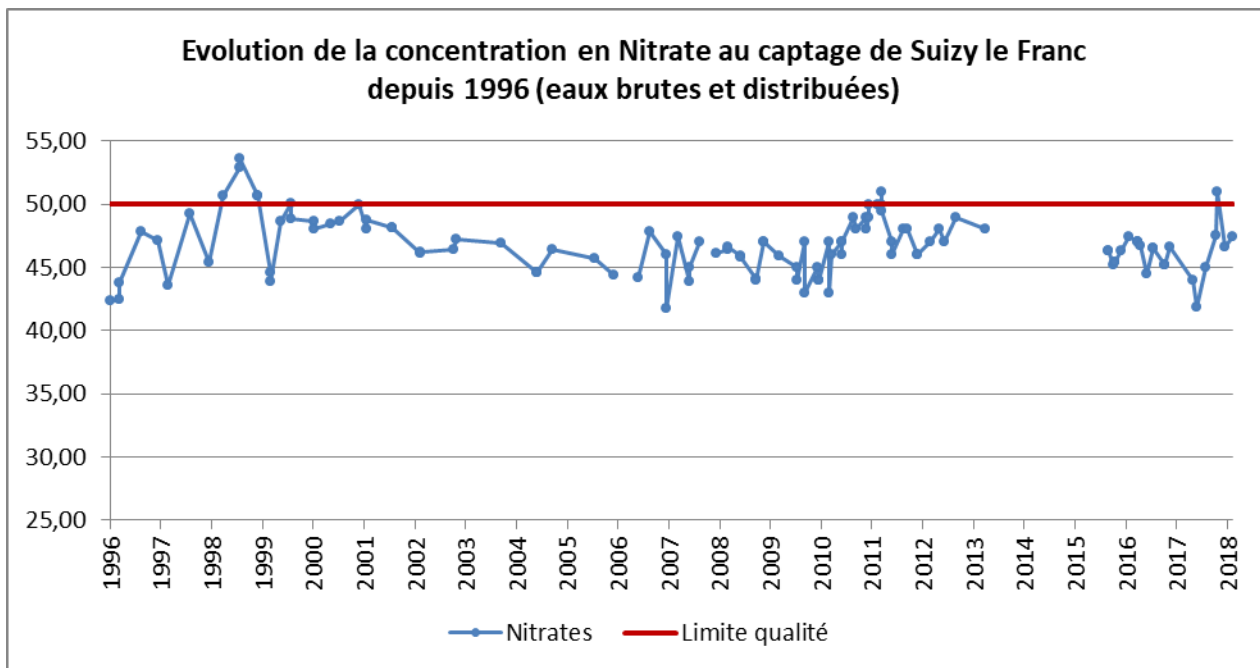
Les cellules d'animation de la Chambre d'agriculture assureront la promotion de ce dispositif auprès des exploitants concernés, en étroite partenariat avec la collectivité en charge de la gestion du captage.

Afin de répondre aux enjeux précédemment évoqués, des MAEC localisées seront proposées.

## Partie 2 : Diagnostic de territoire

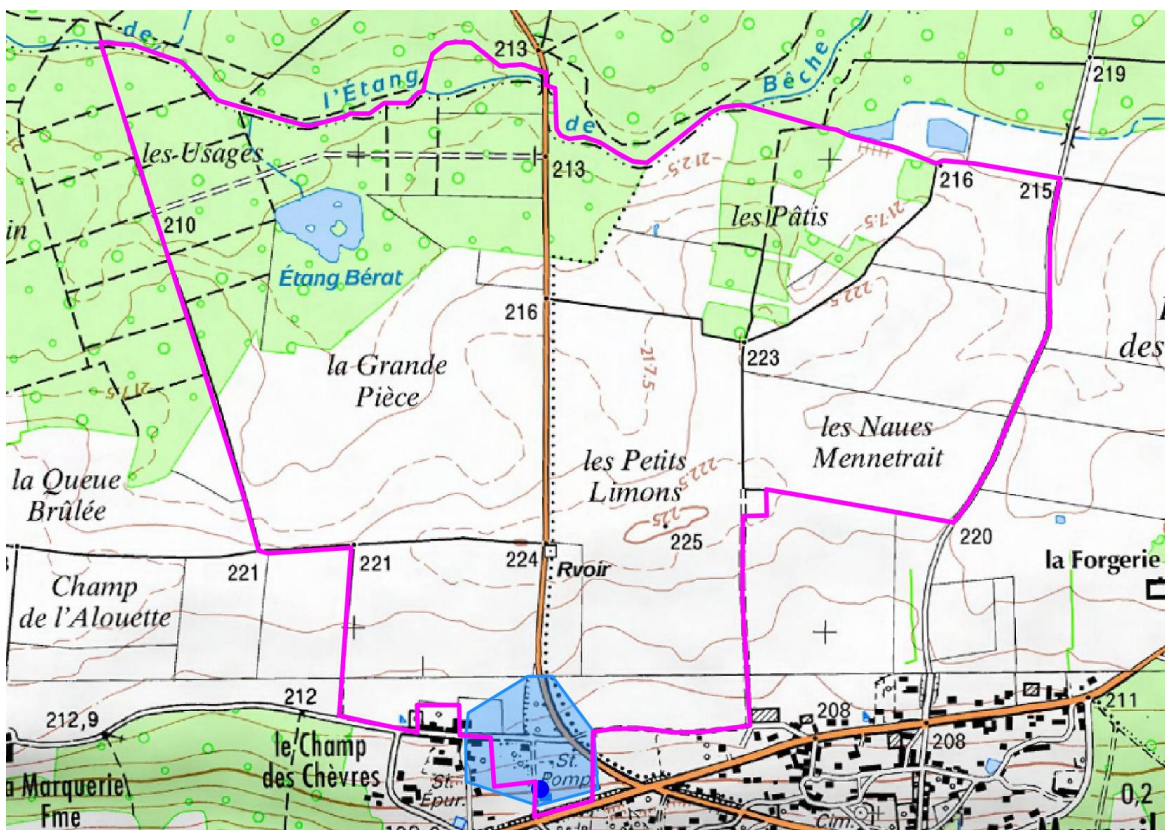
Le champ captant de Suizy-le-Franc est géré par la Communauté des Communes des Paysages de la Champagne. Il est constitué d'un drain et d'un puit

La qualité des eaux prélevées est dégradée pour le paramètre « produits phytosanitaires » et « Nitrate ». On constate depuis 1997 des dépassements réguliers de l'atrazine et de ses métabolites bien que les teneurs tendent à diminuer. Dans une moindre mesure, sont également détectées d'autres molécules de la famille des triazines (simazine, terbuthylazine, hydroxyterbuthylazine) ainsi que de l'oxadixyl et de la bentazone. La somme totale des pesticides n'a jamais dépassée le seuil des 0.5µg/L. Concernant la problématique des nitrates, les teneurs sont en générale comprises entre 45 et 50mg/L avec des dépassements ponctuels des normes (Figure 1 : Evolution de la concentration en Nitrate au droit du captage de Suizy-le-Franc depuis 1996Figure 1). En 2013, le captage a été inscrit sur la liste des captages prioritaires au titre de la Conférence Environnementale



**Figure 1 : Evolution de la concentration en Nitrate au droit du captage de Suizy-le-France depuis 1996**

Face à la qualité dégradée du captage, la Communauté des Communes des paysages de la Champagne, à lancer une étude d'aire d'alimentation de captage de Suizy-le-Franc pour protéger la ressource en eau. Le captage alimente les communes de Suizy-le-Franc et de Mareuil-le-port. Le tracé de l'aire d'alimentation de captage et le plan d'action afférant ont été validé par la collectivité le 22 novembre 2015. Nous proposons de retenir pour ce PAEC l'ensemble de cette aire d'alimentation de captage (Figure 2)



**Figure 2 : tracé de l'aire de l'alimentation de captage de Suizy-le-Franc (en rose) et de son périmètre rapprochée (en bleu)**

La Chambre d'Agriculture de la Marne a alors été missionnée, le 22 novembre 2016, par la Communauté des Communes des paysages de la Champagne pour animer le plan d'action et accompagner les exploitants agricoles concernés par le périmètre. Depuis, la Chambre d'agriculture a organisée des réunions de sensibilisation et des actions en faveur des inter-cultures qui ont réunis les 3 exploitants de l'AAC. En 2017, la Chambre d'Agriculture a accompagné un des exploitants dans ces réflexions vers un changement radical de ces pratiques. L'ouverture de ce PAEC vient permettre à l'exploitant de s'engager pleinement dans cette voie et de mobiliser les deux autres exploitants sur des mesures de réduction de traitement ou de remise en herbe.

Le diagnostic des pressions, réalisé pendant l'étude, et les observations de terrains menées dans le cadre de l'animation, permet une connaissance fine du territoire. Ce PAEC devra répondre à la problématique « phytosanitaire » importante sur ce territoire en favorisant les changements de systèmes. La rotation classique sur le territoire, colza-blé-orge, est une succession de culture d'hiver. Cette rotation, favorise le développement d'adventice résistante et entretient un stock important de graines dans le sol. L'introduction de nouvelle culture est donc un levier important mais aussi un profond changement de systèmes qui nécessite un accompagnement tant technique que financier. Les cultures bas niveau d'impact seront promues sur le territoire bien que une structuration de filières sera nécessaires à leur développement

**Le dispositif des MAEC permet de compléter l'animation sur le volet phytosanitaire et nitrates. Les mesures proposées visent donc à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et favoriser la remise en herbe des parcelles.**

#### Justification des paramètres pour HERB03

Pour le paramètre UN qui permet de calculer le montant de la mesure HERB\_03, nous avons fixé la valeur à 100kg N /ha/an qui correspond à la dose plafond pour une prairie enrubannée ou Pâturage intensive intensive. Cette valeur est représentative des pratiques des éleveurs et de leur système intensif typique du département.

| Prairies – plafond d'azote équivalent minéral (1) (kg N/ha/an)  |     |
|---|-----|
| Ensilage ou enrubannage précoce en 1ère utilisation puis regain | 160 |
| Ensilage ou enrubannage précoce en 1ère utilisation puis pâture | 140 |
| Foin ou enrubannage tardif en 1ère utilisation puis regain      | 100 |
| Foin ou enrubannage tardif en 1ère utilisation puis pâture      | 80  |
| Pâturage intensive (25 ares/UGB) (2)                            | 100 |
| Pâturage intermédiaire à extensive (30 à 40 ares/UGB) (2)       | 80  |
| Bandes tampons  | 0   |

**Figure 3 : Extrait de l'arrêté du GREN Champagne Ardenne du 13/02/2017**

## Partie 3 : la stratégie PAEC

#### Enjeux environnementaux du PAEC

Le PAEC vise à répondre à l'Enjeu Eau – DCE / Problématique phytosanitaires et Nitrates. Il a pour but de favoriser la remise en herbe sur le territoire, ou d'induire des changements de pratiques et/ou de système cultural pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

#### Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC correspond à l'aire d'alimentation de captage de Suizy-le-Franc

## Partie 4 : Plan d'action et mise en œuvre du PAEC

### 4.1 - Liste des MAEC proposées à la contractualisation

| CA_SUIZ_HE01 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) |  |
|---|--|
| EU composant la MAEC  | COUVER_06  |
| Rémunération  | 414 €/ha/an  |
| Principaux engagements  | -Implantation et entretien d'un couvert herbacé pérenne sans fertilisation azotée. |

| CA_SUIZ_HE02 : Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation azotée |  |
|---|--|
| EU composant la MAEC  | COUVER_06 + HERBE_03   |
| Rémunération  | 450 €/ha/an  |
| Principaux engagements  | -Implantation et entretien d'un couvert herbacé pérenne sans fertilisation azotée. |

| CA_SUIZ_GC01 : Réduction des produits phytosanitaires herbicides (niv 2) |  |
|--|--|
| EU composant la MAEC   | PHYTO_01+PHYTO_04  |
| Rémunération   | 90 €/ha/an   |
| Principaux engagements   | -Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures<br>-Réduction progressive des traitements herbicides (- 40%) |

| CA_SUIZ_GC02 : Réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides (niv 2) |  |
|---|--|
| EU composant la MAEC  | PHYTO_01+PHYTO_04+PHYTO_05   |
| Rémunération  | 201 €/ha/an  |
| Principaux engagements  | -Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures<br>-Réduction progressive des traitements herbicides (- 40%)<br>-Réduction progressive des traitements hors herbicides (- 50%) |

| CA_SUIZ_GC03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse |  |
|---|--|
| EU composant la MAEC  | PHYTO_01+PHYTO_03  |
| Rémunération  | 261 €/ha/an  |
| Principaux engagements  | -Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures<br>-Absence de traitement phytosanitaire de synthèse |

### 4.2 – Modalité de priorisation des contrats MAEC au sein du PAEC

Aucune priorisation n'est prévue pour ce PAEC d'un point de vue géographique eut égard à la taille réduite de l'AAC.

### **Durée du PAEC et nombre de campagnes de contractualisations visées**

Le PAEC sera proposé à la contractualisation en 2019 soit une durée globale de 5 ans.

### **Mesures complémentaires à mobiliser**

Le dispositif MAEC ne sera pas le seul outil mobilisé mais fera partie d'un panel plus vaste mis en œuvre par la Chambre d'agriculture en partenariat avec les autres acteurs locaux (collectivité, coopératives...) :

- Accompagnement technique collectif et individualisé
- Animations techniques collectives (tours de plaine, animation sur le désherbage mécanique, partage d'expérience d'agriculteur en Ferme Dephy, sensibilisation sur les CIPAN...)
- Visite de plateforme d'expérimentation
- Présentation de culture à bas-niveau d'intrant
- Diffusion de documents de communication
- Promotion des investissements agro-environnementaux (PCEA)

## Partie 5 : Partenariat, gouvernance et animation du PAEC

### 5.1 Animation

L'animation du dispositif s'articulera autour des points suivants :

- Organisation de réunions collectives locales durant l'hiver afin de présenter le dispositif aux exploitants
- Information générale avant le dépôt des dossiers PAC
- Accompagnement des exploitants intéressés : diagnostic et bilan annuel de la stratégie phytosanitaire
- Appui à la contractualisation
- Suivi technique des exploitants engagés
- Bilan et synthèse des contractualisations (présentation COPIL, ...)

L'ensemble de ces actions seront menées par la Chambre d'Agriculture de la Marne.

### 5.2 Gouvernance et Partenariat

De par son antériorité dans l'animation de ces territoires à enjeu eau ainsi que son engagement fort envers la préservation de la ressource en eau, la Chambre d'agriculture de la Marne assurera le rôle d'opérateur et d'animateur sur les PAEC à « Enjeu Eau ». La communauté de communes de la Brie Champenoise, en charge de la protection du captage, et les coopératives agricoles du secteur seront pleinement associées à la mise en place de ces mesures, au sein d'un comité de pilotage animé par l'opérateur.

### 5.3 Indicateurs et suivis du PAEC

L'opérateur suivra les taux de contractualisation ainsi qu'un panel d'autres indicateurs mettant en évidence les évolutions de pratiques des exploitants (évolution d'IFT pour les exploitants accompagnés en réduction de traitement, nombre d'investissements matériels, participation des exploitants aux réunions, localisation des parcelles engagées en MAEC pour les exploitants accompagnés...). Les exploitants seront accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques dans l'optique de rendre ces changements durables.

## Partie 6: le budget prévisionnel et le plan de financement sollicité

### **Financement de l'animation et des autres postes associés**

Les cellules captages et Contrat global sont financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Aussi la mission de présentation et de promotion des MAEC est prise en charge dans ce cadre.

Par ailleurs, deux conseillers agricoles sont spécialement affectés à l'accompagnement individualisé des exploitants dans les aires d'alimentation de captage. Aussi l'appui technique à la souscription des MAEC sera pris en charge dans ce cadre.

### **Les objectifs de contractualisation**

Au global, les objectifs de souscription pour le territoire sont de 3 exploitants d'ici fin 2020 pour un total de 138 ha de SAU (soit 100 % de la SAU). Cet objectif est ambitieux mais possible au vu de la taille réduite de l'AAC..

**Budget prévisionnel des MAEC**

| <b>MAEC</b>  | <b>Objectif de contractualisation</b> | <b>Coût unitaire (€/ha/na)</b> | <b>Coût annuel (€/an)</b> | <b>Coût total (€/5 ans)</b> |
|--|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>CA_SUIZ_HE01 :<br/>Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</b>   | 2 ha                                  | 414                            | 828                       | 4140                        |
| <b>CA_SUIZ_HE02 :<br/>Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation azotée</b>         | 5 ha                                  | 450                            | 2250                      | 11250                       |
| <b>CA_SUIZ_GC01 :<br/>Réduction des produits phytosanitaires herbicides (niv 2)</b>                    | 5 ha                                  | 90                             | 450                       | 2 250                       |
| <b>CA_SUIZ_GC02 :<br/>Réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides (niv 2)</b> | 121 ha                                | 208                            | 25 168                    | 125 840                     |
| <b>CA_SUIZ_GC03 :<br/>Absence de traitement phytosanitaire de synthèse</b>                             | 5 ha                                  | 261                            | 1 305                     | 6 525                       |